

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 15 novembre 2023
à Munwiller**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	HEGY Patrice
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER Jean-Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		X	RIETSCH M-Gabrielle
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard		X	MATHIAS René
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		X	LAPP Philippe
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse : L'Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Décision modificative n°1
- Point 05** - BA OM : admissions en non-valeur
- Point 06** - Apurement des opérations pour compte de tiers
- Point 07** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Point 08** - Signature d'une promesse de bail et d'un bail emphytéotique avec l'entreprise Kronos Solar
- Point 09** - Convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin
- Point 10** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – restructuration de la mairie d'Oberhergheim
- Point 11** - Conventions de mises à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les activités périscolaires
- Point 12** - ZA La Chapelle à NIEDERENTZEN – vente du lot 6
- Point 13** - ZA La Passerelle 2 à Ensisheim – vente du lot 2
- Point 14** - ZA Oberhergheim : acquisition foncière
- Point 15** - Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge DEA
- Point 16** - Rapport d'activités 2022 Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 17** - Divers

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°30/2023 du 10 octobre 2023 :

Portant ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 2 500 000 €

Décisions :

11/09/2023	1 041 765,57 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 2 – gros œuvre	Roesch Constructions
11/09/2023	76 566,50 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 3 – charpente bois	Arkedia
11/09/2023	103 515,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 6 – isolation thermique extérieure	Lammer
22/09/2023	179 789,78 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 5 – étanchéité	Schoenenberger
22/09/2023	159 634,50 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 9 – serrurerie	Boehrer
22/09/2023	225 170,49 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 10 – plâtrerie – isolation – faux plafonds	Stepec Plâtrerie
22/09/2023	687 658,07 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 13 – sanitaires – chauffage – VMC	Labeaune
22/09/2023	1 950,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 15 – infiltrométrie	DER
22/09/2023	17 579,60 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 16 – chapes	Alsa Chapes
22/09/2023	43 578,90 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 17 – carrelage – faïence	Multisols
22/09/2023	52 243,50 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 18 – revêtements de sols	Multisols
22/09/2023	20 900,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 20 – ascenseur	Orona Est

27/09/2023	31 190,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 4 – ensembles funéraires néolithiques ou des âges des métaux	Archéologie Alsace
27/09/2023	31 190,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 5 – ensembles funéraires néolithiques ou des âges des métaux	Archéologie Alsace
27/09/2023	132 250,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 12 – option 1 – régalage sur place des terres décapées	Archéologie Alsace
04/10/2023	262 849,05 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 1 – terrassement – aménagements extérieurs	Travaux Publics du Vignoble
04/10/2023	187 791,20 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 4 – couverture – bardage	Schoenenberger
04/10/2023	28 840,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 7 – échafaudages	Technic Echaf
04/10/2023	253 780,58 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 8 – menuiseries extérieures aluminium – volets roulants – BSO	Hirth
04/10/2023	245 901,00 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 11 – menuiserie intérieure bois	Menuiserie P. Brey
04/10/2023	45 534,20 €	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – lot 19 – peinture	Lammer
20/10/2023	38 570,00 €	Fouilles archéologiques préventives (5 ^{ème} tranche) – ZAID – PAPA Ensisheim-Réguisheim – tranche optionnelle 6 – nécropole du Haut Moyen-Âge	Archéologie Alsace

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du budget primitif 2023, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Budget principal :

En fonctionnement,

Il vous est proposé d'actualiser le budget de masse salariale de 10 000 € afin de le porter à la somme totale de 1 071 000 €, sans préjudice des remboursements à venir début 2024 des frais de personnel afférents à la Ville d'Ensisheim.

Il est également nécessaire d'inscrire les crédits permettant l'aménagement des bureaux du Centre Haut Rhin suite aux travaux de réhabilitation de la mairie.

Il convient enfin d'inscrire les crédits permettant de solder le compte de variation de stocks de 118 000 € (concerne ZA de la passerelle à Ensisheim) pour l'imputer sur le budget annexe ZA9.

Ces dépenses nouvelles peuvent être financées à la fois :

- par une baisse du budget alloué au virement à la section d'investissement ;
- par une hausse du budget « taxes foncières et d'habitation ».

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale	10 000	
615221	Entretien bâtiment	20 000	
71355	Variation de stocks	118 000	
023	Virement à la section d'investissement	-118 000	
	Sous-total	30 000	
73111	Taxes foncières et d'habitation		30 000
	TOTAL GENERAL	30 000	30 000

En investissement,

Les modifications budgétaires qui vous sont présentées concernent pour l'essentiel des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elles sont la conséquence :

- d'actualisations de programmes en cours ;
- d'une inscription nouvelle suite à la délibération prise le 29 juin 2023 (salle du temps libre à Niederentzen).

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
231508	Travaux mobilité douce	-100 000	
2152	Installations de voiries	100 000	
3555	Variation de stocks		118 000
021	Virement de la section de fonctionnement		-118 000
4581108	Réguisheim eau potable rue de la gare	50 000	
4582108	Réguisheim eau potable rue de la gare		50 000
4581803	Oberhergheim travaux 2015 Rouffach Hirtzfelden	5 000	
4582803	Oberhergheim travaux 2015 Rouffach Hirtzfelden		5 000
4581908	Niederentzen rénovation de la salle du temps libre	720 000	
4582908	Niederentzen rénovation de la salle du temps libre		720 000
	TOTAL GENERAL	775 000	775 000

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité

- **fait sienne** la proposition ci-dessus.

B/ Budget annexe enfance jeunesse :

Suite à la délibération prise le 21 septembre 2023, il convient d'inscrire les crédits permettant les admissions en non-valeur, soit 2 000 €.

Il est également nécessaire de prévoir les crédits permettant de provisionner une partie, en l'occurrence 20%, des créances de plus de deux ans non-recouvrées à ce jour. Cette provision attendue par le trésorier s'élève à 1 000 €.

Ces dépenses peuvent être financées par une baisse de 3 000 € du budget alloué au remboursement des intérêts de la dette.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	2 000	
6817	Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000	
6611	Intérêts des emprunts, dettes	-3 000	
	TOTAL GENERAL	0	0

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **fait sienne** la proposition ci-dessus.

C/ Budget annexe OM :

Il vous est proposé d'inscrire 10 000 € en complément du budget initial de 20 000 € pour les créances admises en non-valeur.

Cette dépense peut être financée par une réduction du budget prévu au compte 673.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	10 000	
673	Titres annulés exercices antérieurs	-10 000	
	TOTAL GENERAL	0	0

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **fait sienne** la proposition ci-dessus.

Point n°5 : BUDGET ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller nous informe qu'il ne peut procéder au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-2-116536	10	NPAI et demande renseignement négative RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-2-116562	91,45	Poursuite sans effet
2021	R-4-110628	91,45	Poursuite sans effet
2020	R-3-2066	89,75	Poursuite sans effet
2021	R-1-2115	91,45	Poursuite sans effet
2020	R-1-1894	89,75	Poursuite sans effet
2018	R-3-3144	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2018	R-1-3050	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-3363	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-1-3173	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-1-3234	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-3377	155,65	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-3-3020	55,54	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-3258	152,75	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-3-3981	75	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-1-3847	150,1	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-5-3795	150,1	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-79-10	140,3	Surendettement et décision effacement de dette
2008	R-47-106	140	Poursuite sans effet
2007	R-156-105	140	Poursuite sans effet
2007	T- 900067000112	139,98	Poursuite sans effet
2008	R-164-112	140	Poursuite sans effet
2009	R-41-99	140	Poursuite sans effet
2014	R-3-254	260,2	Poursuite sans effet
2014	R-5-352	161,97	Poursuite sans effet
2018	R-1-1355	89,75	Poursuite sans effet Personne disparue
2018	R-3-1509	89,75	Poursuite sans effet Personne disparue
2019	R-1-1568	58,37	Poursuite sans effet Personne disparue
2010	R-51-313	144,6	Poursuite sans effet
2009	R-193-315	143,07	Poursuite sans effet
2009	R-41-316	140	Poursuite sans effet
2011	R-42-303	146,4	Poursuite sans effet
2010	R-149-309	146,4	Poursuite sans effet
2012	R-37-56	116,52	Poursuite sans effet
2011	R-57-48	114,22	Poursuite sans effet
2010	R-147-47	156,66	Poursuite sans effet
2010	R-76-46	153,68	Poursuite sans effet
2009	R-191-48	172,76	Poursuite sans effet
2011	R-177-49	116,52	Poursuite sans effet
2017	R-1-194	750,2	PV carence
2016	R-5-195	750,2	PV carence
2017	R-3-211	711,05	PV carence
2014	R-3-4	402,53	PV carence
2014	R-5-475	353,6	PV carence

2011	R-57-104	154,85	Poursuite sans effet
2009	R-9943-140	148,5	Poursuite sans effet
2009	R-193-506	143,07	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2011	R-171-503	149,34	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2010	R-149-496	146,4	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2011	R-42-496	146,4	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2009	R-41-509	140	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2010	R-51-494	144,6	Décédé et demande renseignement négative PV carence
2014	R-3-3424	175,6	Personne disparue
2014	R-5-3498	60,23	Personne disparue
2020	R-1-2784	114,25	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-1-2701	96,75	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-3-2798	114,25	Décédé et demande renseignement négative
2020	R-3-2759	124,75	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-1-2952	119,45	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-2558	135,25	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-3-2665	128,25	Décédé et demande renseignement négative
2022	R-2-118967	81,05	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-4-113032	97,85	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-4-113162	122,95	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-1838	120,65	Surendettement et décision effacement de dette
2022	R-2-119096	140,55	Surendettement et décision effacement de dette
2011	R-169-403	116,53	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2013	R-67-422	121,22	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2013	R-233-422	121,22	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2010	R-151-405	114,22	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2011	R-34-409	114,22	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2012	R-31-414	116,53	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2012	R-230-425	121,22	Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet
2020	R-1-388	89,75	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-408	32,87	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-1812	29,92	Surendettement et décision effacement de dette
2009	R-183-219	193,24	Poursuite sans effet
2009	R-62-210	188,58	Poursuite sans effet
2010	R-74-212	195,6	Poursuite sans effet
2009	R-41-1443	140	Poursuite sans effet
2009	R-193-1452	143,07	Poursuite sans effet
2011	R-42-1402	146,4	Poursuite sans effet
2010	R-149-1409	146,4	Poursuite sans effet
2010	R-51-1419	144,6	Poursuite sans effet
2010	R-51-1539	144,6	Poursuite sans effet
2009	R-193-1576	143,07	Poursuite sans effet
2009	R-41-1566	140	Poursuite sans effet
2010	R-149-1525	146,4	Poursuite sans effet
2011	R-193-111	74,13	Poursuite sans effet
2011	R-32-101	12,73	Poursuite sans effet
2021	R-4-114364	872,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ PV perquisition et demande renseignement négative
2019	R-3-61	864	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ PV perquisition et demande renseignement négative

2020	R-1-61	878,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ PV perquisition et demande renseignement négative
2021	R-1-75	478,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ PV perquisition et demande renseignement négative
2020	R-3-76	849,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ PV perquisition et demande renseignement négative
2011	R-171-1609	89,22	PV carence
2013	R-236-1750	92,82	PV carence
2013	R-236-1943	92,82	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-71-1947	92,82	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2010	R-149-1820	87,48	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2012	R-232-1876	92,82	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2009	R-41-1867	83	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2010	R-51-1837	86,4	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2012	R-39-1832	89,22	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2011	R-171-1785	89,22	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2011	R-42-1819	87,48	Poursuite sans effet PV perquisition et demande renseignement négative
2009	R-9943-590	188,5	Poursuite sans effet
2020	R-3-1095	143,83	Surendettement et décision effacement de dette
2010	R-74-307	97,8	Poursuite sans effet
2009	R-183-313	193,24	Poursuite sans effet
2009	R-62-304	188,58	Poursuite sans effet
2011	R169-609	73,75	Poursuite sans effet
2011	R 34-616	72,3	Poursuite sans effet
2010	R-51-2027	144,6	Poursuite sans effet
2009	R-193-2069	143,07	Poursuite sans effet
2009	R-41-2050	140	Poursuite sans effet
2011	R-42-2012	146,4	Poursuite sans effet
2010	R-149-2019	146,4	Poursuite sans effet
2009	R-191-258	105,72	Poursuite sans effet
2010	R-147-254	198,06	Poursuite sans effet
2010	R-76-252	195,6	Poursuite sans effet
2012	R-232-2098	155,28	PV carence
2012	R-39-2049	124,45	PV carence
2010	R-51-2060	144,6	PV carence
2010	R-149-2048	146,4	PV carence
2019	R-3-669	147,05	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-67-655	121,22	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-1-754	147,05	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-1-449	34,51	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-233-655	121,22	Surendettement et décision effacement de dette
2011	R-171-2020	149,34	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-232-2117	155,28	Surendettement et décision effacement de dette
2011	R-42-2062	146,4	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-1094	205,15	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-4-115296	194,15	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-993	186,35	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-3-3715	80,00	Surendettement et décision effacement de dette

2013	R-239-11	160,30	Surendettement et décision effacement de dette
2008	R-47-83	83,00	Surendettement et décision effacement de dette
2012	R-39-73	59,48	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-1-779	10,04	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-3197	91,45	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-3064	89,75	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-4-111591	91,45	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-3179	89,75	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-236-568	92,82	Poursuite sans effet
2013	R-71-569	92,82	Poursuite sans effet
2011	R-171-522	149,34	Poursuite sans effet
2013	R-236-583	155,28	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-71-583	155,28	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-71-750	92,82	Poursuite sans effet
2011	R-171-690	89,22	Poursuite sans effet
2013	R-236-751	92,82	Poursuite sans effet
2011	R-42-686	87,48	Poursuite sans effet
2009	R-41-805	132,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011	R-42-785	146,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	R-149-785	138,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	R-47-814	132,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	R-51-790	137,10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	R-193-808	135,57	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-3-1908	123,30	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-1962	127,35	Surendettement et décision effacement de dette
2009	R-41-950	93,33	Poursuite sans effet
2010	R-149-930	146,40	Poursuite sans effet
2010	R-51-935	144,60	Poursuite sans effet
2009	R-39-131	68,50	Poursuite sans effet
2010	R-147-135	72,30	Poursuite sans effet
2010	R-76-134	71,40	Poursuite sans effet
2009	R-191-140	70,43	Poursuite sans effet
2011	R-177-139	12,29	Poursuite sans effet
2011	R-57-141	72,30	Poursuite sans effet
2020	R-3-1489	120,65	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-4-113355	122,95	Surendettement et décision effacement de dette
2009	R-41-1189	83,00	Surendettement et décision effacement de dette
2022	R-2-119291	122,95	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-1553	122,95	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-1-1284	120,65	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-1242	120,65	Surendettement et décision effacement de dette
2010	R-51-1166	86,40	Surendettement et décision effacement de dette
2010	R-149-1154	87,48	Surendettement et décision effacement de dette
2013	R-236-1537	155,28	Poursuite sans effet
2011	R-42-1439	16,40	Poursuite sans effet
2013	R-71-1532	155,28	Poursuite sans effet
2009	R-41-1499	140,00	Poursuite sans effet
2009	R-193-1509	143,07	Poursuite sans effet
2010	R-149-1458	146,40	Poursuite sans effet
2010	R-51-1473	144,60	Poursuite sans effet
2013	R-71-1720	155,28	Poursuite sans effet
2013	R-236-1718	155,28	Poursuite sans effet
2022	R-2-120694	69,85	Surendettement et décision effacement de dette
2023	R-2-126649	100,65	Surendettement et décision effacement de dette

2021	R-4-114767	69,85	Surendettement et décision effacement de dette
2019	R-3-905	147,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-3-606	142,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-3-1185	151,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	R-1-1266	144,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-1-709	151,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	R-1-966	147,05	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-389	33,31	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL	29 955,61 €	

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
par 26 voix Pour et 1 voix Contre (Gilbert VONAU),**

- **vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 du budget annexe OM.

Point n°6 : APUREMENT DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Il est rappelé que les comptes relatifs aux opérations pour compte de tiers doivent s'équilibrer pour être soldés réciproquement. Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guebwiller nous informe que des comptes de tiers en dépenses 4581 et en recettes 4582 « opérations sous mandat » ne sont pas soldés.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers (près de 15 ans) et malgré les recherches du SGC et des services du Centre Haut-Rhin, l'historique n'a pas pu être reconstitué.

En accord avec le trésorier, il convient alors de solder par des écritures d'ordre non budgétaires ces opérations via l'article 1068, ceci sans incidence sur les résultats de la collectivité.

Les écritures à régulariser sont les suivantes :

N° d'opération	Ecritures à passer				Après écritures	
	Débit 4581	Crédit 1068	Crédit 4582	Débit 1068	Solde 4581	Solde 4582
105			19 238,70	19 238,70	3 414 722,81	3 414 722,81
209	9 954,78	9 954,78			718 639,33	718 639,33
301	110 744,89	110 744,89			1 800 035,36	1 800 035,36
602	15 198,80	15 198,80			347 377,34	347 377,34
604	3 831,80	3 831,80			53 331,80	53 331,80
606	25 675,91	25 675,91			1 348 621,72	1 348 621,72
901			8 412,48	8 412,48	1 960 823,07	1 960 823,07
902	23 053,56	23 053,56			615 623,00	615 623,00

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **autorise** l'apurement des opérations pour compte de tiers ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

Point n°7 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Haut-Rhin son budget principal ainsi que les budgets annexes enfance et jeunesse et développement économique, son budget annexe ordures ménagères étant géré en M4.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que le Centre Haut-Rhin a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Centre Haut Rhin et des budgets annexes enfance jeunesse, ZAID et ZA9 ;
- **adopte** le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint ;
- **autorise** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL ET D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ENTREPRISE KRONOS SOLAR

L'entreprise Kronos Solar a démarché le Centre Haut-Rhin pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur deux parcelles appartenant à la Communauté de Communes sur le ban communal de Réguisheim, à savoir :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance (m ²)
19	22	Mittlere Hart	55 808
22	38	Obere Hart	24 192

Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des études et démarches administratives nécessaires, il est proposé de signer dans un premier temps une promesse de bail de 4 ans. Cette promesse de bail pourra donner lieu ensuite à un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans.

Cette entreprise semble sérieuse. Elle a un rayonnement international et exploite déjà plusieurs centrales solaires dans différents pays sur plusieurs continents. Elle a investi à ce jour 1,5 milliards d'euros.

Toutes les conditions relatives à la promesse de bail et au bail emphytéotique sont annexées à la présente note.

Au regard des enjeux environnementaux et économiques de ce projet de centrale photovoltaïque, il est proposé aux élus communautaires d'autoriser le Président à signer la promesse de bail ainsi que le bail emphytéotique éventuellement susceptible d'intervenir avec l'entreprise Kronos Solar.

VU les projets de promesse de bail et de bail emphytéotique présentés en annexe ;

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions de promesse de bail et de bail emphytéotique telles que présentées en annexe.
- **autorise** le Président à signer la promesse de bail et le bail emphytéotique éventuel avec la société Kronos Solar

Point n°9 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU FONDS « ALSACE RENOV » POUR L'HABITAT PRIVE DANS LE HAUT-RHIN

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le 6 décembre 2021 son nouveau « Fonds Alsace Rénov » issu du plan alsacien de Rebond Solidaire et Durable, avec une enveloppe de 10 M€ pour la période 2022 et 2023. Ce fonds orienté vers la transition énergétique du parc de logements énergivores, vise à mieux accompagner les opérations de rénovation énergétique du parc privé par le biais d'aides financières de la Collectivité européenne d'Alsace aux propriétaires pour des projets de travaux.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et remplaçant le PIG « Habiter Mieux », ces aides incitatives issues du « Fonds Alsace Rénov » interviennent en complément des aides de l'Anah et des Collectivités partenaires, attribuées au titre des dispositifs programmés.

L'adhésion au Fonds Alsace Rénov implique un engagement financier de l'Intercommunalité par un abondement aux aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique. Les modalités d'intervention sont décrites dans l'article 3 de la convention cadre ci-jointe, permettant une contractualisation plus souple pour les collectivités haut-rhinoises volontaires.

La participation du Centre Haut-Rhin s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes (travaux énergétique), à raison de 10 logements maximum par an. La subvention est plafonnée à 500 euros par dossier. Cette convention est effective pour tous les dossiers présentés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Ces conditions sont similaires à l'ancien PIG « Habiter Mieux ».

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **décide** d'engager la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal ;
- **décide** de fixer le niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire à 500 € pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants modestes et très modestes dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et ainsi apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération ;

- **approuve** la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Point n°10 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE D'OBERHERGHEIM – AVENANT N°1

La commune d'Oberhergheim, en lien avec le Centre Haut-Rhin, souhaite effectuer des travaux de restructuration de sa mairie. Pour rappel, le projet porte sur la restructuration, la réhabilitation et les mises en conformité règlementaires de l'ensemble, dans les domaines de la sécurité du public, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que du comportement thermique et énergétique du bâtiment. Cela implique également la réalisation d'une extension neuve pour de nouvelles circulations verticales et le réaménagement des abords et de la voirie au droit du site.

Suite aux délibérations concordantes de la commune d'Oberhergheim et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 11 juillet 2022.

En ce qui concerne les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Etat, à savoir la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Verts, la sous-préfecture de Thann-Guebwiller informe que la Communauté de Communes n'est pas compétente pour déposer les demandes. Il convient que la commune d'Oberhergheim dépose elle-même les dossiers des subventions susmentionnées, avec l'assistance du Centre Haut-Rhin, et perçoive directement les fonds. L'article n°5.1 de la convention initiale « *Financement de l'opération* » est par conséquent modifié par l'avenant n°1 (joint en annexe).

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberhergheim,
- **autorise** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberhergheim et tout document y afférent,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°11 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Depuis le 31 octobre 2023, le Centre Haut-Rhin a attribué un marché de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim à l'association PEP ALSACE.

Afin de permettre au délégataire précédent, l'association IMAGINE, d'exercer ses missions périscolaires et extrascolaires, les communes de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim ont mis à la disposition de la Communauté de Communes les espaces appropriés dans les bâtiments communaux suivants :

- l'école aux Quatre Vents, sise 30 rue Principale à Niederentzen ;
- l'espace Horizons, sise rue du Gehren à Biltzheim ;
- la salle communale, sise 47 rue Principale à Oberhergheim ;
- la salle communale, sise 11 rue des Herbes à Niederhergheim.

Dans la mesure où il y a eu un changement de prestataire et que des ajustements ont été effectués dans l'occupation des locaux communaux par le Centre Haut-Rhin, il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition de locaux qui ont été signées précédemment.

Il est proposé par conséquent de conclure de nouvelles conventions (jointes en annexes) précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux communaux au profit du Centre Haut-Rhin, du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** les conventions de mise à disposition des locaux susvisées au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin avec les communes de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim,
- **autorise** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes de de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 et tout document y afférent.

Point n°12 : ZA LA CHAPELLE A NIEDERENTZEN – VENTE DU LOT 6

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction sur le lot 6, de la zone d'activités La Chapelle à Niederentzen, pour l'aménagement d'un cabinet d'ostéopathie et de kinésithérapie, d'une surface d'environ 218 m².

Pour ce faire, un compromis de vente a été signé avec la SCI des Alpes, dont le siège se situe 7 rue Mogg à 68 000 COLMAR et représentée par Mesdames Carole SCHWARTZ et Pauline GROISET, co-gérantes.

Il vous est proposé de céder le lot 6, d'une surface de 11 ares 61 centiares et cadastré section 32 N°535/113, au lieu-dit Kapellenfeld.

Le prix de vente est fixé à 54 334,80 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 2 089,80 euros (DEUX MILLE QUATRE VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 52 245,00 € (CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS).

L'acte de vente qui prévoit d'être signé avant l'obtention de l'autorisation de permis de construire doit prévoir les clauses suspensives supplémentaires suivantes :

1. Avant-projet de l'entreprise

Ce dernier a été validé et retenu par le Bureau Communautaire du mois de mars 2023. La société doit s'engager à respecter au maximum l'esthétique générale du bâtiment tel que présenté. S'il devait être amené à être modifié, un nouvel AVP devrait être à nouveau présenté au Bureau Communautaire, pour validation.

2. Dépôt et autorisation du permis de construire

Si, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, le dossier de demande d'autorisation de permis de construire ne venait pas à être autorisé, le lot sera rétrocédé à la Communauté de Communes, sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué ci-dessus.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis du Domaine en date du 12 juin 2023,

- **DECIDE** de la vente du lot 6, d'une surface de 11 ares et 61 centiares, située sur la commune de Niederentzen au lieu-dit Kapellenfeld et cadastré Section 32 N° 535/113 à la SCI des Alpes, représentée par ses co-gérantes, Mesdames Carole SCHWARTZ et Pauline GROISSET, dont le siège est situé 7 rue Mogg à 68 000 COLMAR, au prix de 54 334,80 € TTC (CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **PREND ACTE** des clauses suspensives détaillées ci-dessus et qui seront ajoutées dans l'acte authentique de vente à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°13 : ZA LA PASSERELLE 2 – VENTE DU LOT 2

Une demande de permis de construire a été autorisée sur le dernier lot encore disponible, de la zone d'activités La Passerelle 2 à Ensisheim. Le projet prévoit l'aménagement d'un institut destiné à la pose et l'extension de cils avec un centre de formation ainsi que deux cellules de location de 52 m². La surface de plancher de l'ensemble du bâtiment est d'environ 380 m².

Il vous est proposé de céder le lot 2, d'une surface de 12 ares et cadastré section 48 N°330/2 et 331/2, au lieu-dit Auf den Kanal.

Le prix de vente est fixé à 41 553,55 euros, taxe sur la valeur ajoutée incluse (QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES).

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 5 553,55 euros (CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES).

Le prix hors taxes s'élève donc à 36 000,00 € (TRENTE SIX MILLE EUROS).

La vente interviendra au profit de la société ALSABAIL, laquelle financera l'ensemble du projet pour le compte de la Société FM Patrimoine, dans le cadre d'une convention de crédit-bail immobilier à intervenir entre les deux sociétés.

Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

Vu l'avis du Domaine en date du 10 mars 2022,

- **DECIDE** de la vente du lot 2, d'une surface de 12 ares situé sur la commune de Ensisheim au lieu-dit Auf den Kanal et cadastré Section 48 N° 330/2 et 331/2, à la Société ALSABAIL, représentée par Monsieur Jean-Paul MALDONADO, dont le siège est situé 7 Place Brant à 67 001 STRASBOURG, au prix de 41 553,55 € TTC (QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération ;
- **CONSENT expressément** qu'il soit stipulé une dispense d'inscription au livre foncier concernant les droits à la résolution à prendre au profit du Centre Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n°14 : ZA OBERHERGHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Centre Haut-Rhin s'est engagé à acheter la parcelle située sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld, cadastrée Section 54 n°12, dès inscription de la parcelle au livre foncier au nom de Madame et Monsieur Jean-Marc DIRRY. Pour rappel, cette promesse d'achat comptait pour un délai expirant au 1^{er} janvier 2025.

Le certificat de transcription de cette parcelle, suite à la procédure de prescription acquisitive par possession trentenaire, a été réceptionné par le livre foncier.

Aussi, le Centre Haut-Rhin confirme sa volonté d'acquérir cette parcelle, d'une surface de 14 ares et 10 centiares, moyennant le prix de 14 805,00 € HT (quatorze mille huit cent cinq euros hors taxes).

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

VU l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du Centre Haut-Rhin et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général ;

- **confirme sa décision d'acquérir** en pleine propriété la parcelle située sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, cadastrée Section 54 N° 12, d'une surface de 14 ares 10, au prix de vente arrêté à 14 805,00 € HT (quatorze mille huit cent cinq euros hors taxes) aux Consorts DIRRY, résidants au 2 rue de Hirtzfelden à (68127) OBERHERGHEIM, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9.

Point n°15 : ORDURES MENAGERES : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DEA

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Aussi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : « **Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets** » pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029
- **autorise** le Président à signer ledit contrat ainsi que tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Point n°16 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Point n°17 : DIVERS

- Mardi 28 novembre 2023 : commission gestion des déchets
- Jeudi 7 décembre 2023 : Conseil Communautaire + dîner de fin d'année à Oberentzen

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20h35 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

<p align="center">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 15 novembre 2023</p>
--

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétences au Président
- Point 04** - Décision modificative n°1
- Point 05** - BA OM : admissions en non-valeur
- Point 06** - Apurement des opérations pour compte de tiers
- Point 07** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Point 08** - Signature d'une promesse de bail et d'un bail emphytéotique avec l'entreprise Kronos Solar
- Point 09** - Convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin
- Point 10** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – restructuration de la mairie d'Oberhergheim

- Point 11** - Conventions de mises à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour les activités périscolaires
- Point 12** - ZA La Chapelle à NIEDERENTZEN – vente du lot 6
- Point 13** - ZA La Passerelle 2 à Ensisheim – vente du lot 2
- Point 14** - ZA Oberhergheim : acquisition foncière
- Point 15** - Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge DEA
- Point 16** - Rapport d'activités 2022 Syndicat Mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon
- Point 17** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	HEGY Patrice	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		

	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER Jean-Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	RIETSCH M-Gabrielle	
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard	MATHIAS René	
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	LAPP Philippe	
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick	Excusé	